

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°13-2023	FINANCES – Contrat de service concernant le logiciel ASYS– progiciel métier RH So'HORSYS
-----------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel métier pour l'ensemble des services et donc d'un contrat de service pour le progiciel « So'Horsys » permettant la gestion des temps, des plannings, des congés des agents.

Décide

Article 1. De signer avec la société ASYS – 3 Rue Président Carnot - 69002 Lyon, le contrat de service correspondant aux produits :

➤ So'Horsys

Article 2. Le contrat de service présente les caractéristiques suivantes :

➤ Acquisition et déploiement du progiciel : 12 375€ HT soit 14 850€ TTC

➤ Abonnement SAAS (Accès à la solution ; maintenance logicielle, hébergement d'une plateforme de recette et de production) : facturation trimestrielle de l'abonnement mensuel terme à échoir : 445 € HT / mois soit 534€ TTC.

➤ La facturation débute à la mise à disposition des identifiants soit dès la phase d'analyse.

➤ Engagement de 24 mois.

Article 3. Le tarif indiqué dans les conditions générales pourra être révisé une fois par an par ASYS dans la limite de deux fois la variation constatée de l'indice SYNTEC avec application d'un taux minimum de 1.5 % l'an, la formule de révision est la suivante :

= Prix d'origine x (S indice Syntec connu à la date de révision / indice Syntec connu à la date de départ)

Syntec de départ : Janvier 2023.

Article 4. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 17/04/2023

Décision publiée le :

21/04/2023

Décision notifiée le :

Nadine YOU

Maire

